PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON PREFECTURE DE L'HERAULT

CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTRUCTION DU QUAI H
DARSE 2 - PORT DE SETE
DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Arrêté Préfectoral n° 2013.I.787 du 22 Avril 2013

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête :

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, après examen des pièces, investigations du commissaire enquêteur et des observations du public recueillies entre le 27 Mai et le 28 Juin 2013 inclus, soit durant 33 jours consécutifs, de l'enquête publique préalablement à la

réalisation des travaux du quai H dans la Darse 2 du Port de Sète.

La construction du quai H fait partie intégrante du projet de création du terminal fruitierconteneurs, du développement maritime de l'entreprise Lafarge et est nécessaire à la mise en

place d'un nouveau trafic de conteneurs.

Par ailleurs, géré comme quai public par la Région Languedoc Roussillon et par l'EPR, ce quai

permettra le développement de trafics multiples.

Cette réalisation de quai du type « rideau mixte » et d'un terre-plein constitue une extension du

port de commerce de la ville de Sète.

Le projet d'aménagement suivra les orientations qui ont pu être établies après analyse du site et de son environnement pour s'intégrer de manière cohérente dans l'organisation de la zone

portuaire actuelle.

Caractéristiques du Projet :

Au sein de la darse 2 du port de commerce de la ville de Sète, le projet consiste à construire et

aménager un nouveau quai, le quai H, de 467 ml de long et de 80 ml de large en avant de la berge actuelle destiné à recevoir les outillages portuaires nécessaires au transbordement des

marchandises et matériaux.

Il permettra d'accueillir des bateaux porte-conteneurs de 260 ml de long au niveau de la darse 2,

ainsi que, par sa polyvalence, l'accueil de trafics divers en tant que quai public de la Région

Languedoc Roussillon.

Ainsi, les bateaux réalisant le chargement et le déchargement de voitures neuves pourront

accoster au Nord du quai et les bateaux issus de la cimenterie LAFARGE en provenance de Port

la Nouvelle s'amarreront au Sud.

Eléments Constitutifs du Rapport

CHAPITRE I **IDENTIFICATION DU PROJET**

ASPECTS REGLEMENTAIRES

CHAPITRE II PRISE EN CHARGE DE L'ENQUETE

INVESTIGATIONS PREALABLES ET COMPLEMENTAIRES

2

CHAPITRE III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHAPITRE IV ANALYSE - CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièces Annexes

- Arrêté Préfectoral N° 2013-I-787 du 22 Avril 2013.
- Parution aux annonces légales de la publicité de l'enquête parues dans Le Midi Libre et L'Hérault du Jour les 12 mai et 2 juin 2013.
- Certificats d'affichages de la mairie en date du 28 Juin 2013.
- Certificats d'affichages du maitre d'Ouvrage en date du 7 et 27 Mai et du 12 et 28 Juin
- Courrier à la Région LR valant procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse de la Région LR

Pièces Annexes non jointes

- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête soumis au public
- Les journaux : Midi Libre et L'Hérault du Jour

CHAPITRE I

IDENTIFICATION DU PROJET - ASPECTS REGLEMENTAIRES

I-1 - Identification du projet

Le projet consiste à aménager et construire un nouvel appontement en darse n°2, de 467 ml de long et 80 ml de large, en adossement du quai H existant.

Outre le maintient et le développement des activités existantes au droit du quai actuel, ce nouvel ouvrage permettra d'accueillir des navires portes-conteneurs de 260 ml de long.

Le futur quai recevra les outillages nécessaires à sa future exploitation permettant une cadence élevée de déchargement/chargement: portiques pour les conteneurs, ainsi que des aménagements divers propres à l'installation cimentière.

La structure du futur quai de type « rideau mixte » sera composé de 2 parois de pieux métalliques et de palplanches intercalaires couronnés en tête par une poutre en béton armé servant à l'accostage des navires; le corps du quai sera comblé par du remblai d'apport et des produits de dragage.

Une opération de terrassement d'environ 415 000 m3 de matériaux sera nécessaire.

Le dragage total d'un volume de sédiments estimé entre 307 000 m3 et 467 000 m3 se décompose en 118 000 m3 de vase extrait et clapé en mer sur une zone parfaitement délimitée, et entre 189 et 349 00 m3 de produit sableux remis en remblai pour constituer le terre-plein du quai.

Ces dragages permettront une navigation à la cote – 13 ZH et seront réalisés avec une drague hydraulique aspiratrice ayant un impact faible sur la remise en suspension des sédiments dans la darse 2.

Une partie de ces matériaux de dragage proviendra du Toc existant, afin de garantir un accès de navigation.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 20 mois pour un investissement global compris entre 45 et 50 M€ HT.

Le projet comprend également la déconstruction d'ouvrages existants.

I-2 - Le Maître d'Ouvrage

La présente demande d'autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau en vue de l'opération intitulée « Port de Sète – Darse 2 – Construction du quai H » est formulée par le :

CONSEIL REGIONNAL LANGUEDOC ROUSSILLON

201, Avenue de la Pompignane

34064 - MONTPELLIER - Cedex 2

I-3 - Contraintes Réglementaires

Il s'agit d'une enquête préalable de droit commun régie par les Articles R 11-3 à R 11-14 du Code de l'expropriation.

Demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :

Sont soumis aux dispositions des <u>articles L. 214-2 à L. 214-6</u> du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000 sont jointes au dossier.

I-4 - L'Autorité Environnementale

Il s'agit d'un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impacte et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Une étude d'impact très détaillée a été réalisée, avec une analyse de l'état initial du site et de son environnement et une analyse des effets du projet sur l'environnement, compte tenu de la proximité de zones écologiquement très sensibles comme l'étang de Thau et de ses graus d'entrée, qui communiquent avec le port.

CHAPITRE II

PRISE EN CHARGE DE L'ENQUETE - INVESTIGATIONS PREALABLES

II-1 -Prise en Charge de l'enquête.

En conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté n° 2013-I-787 du 22 avril 2013, l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande faite par le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour l'autorisation de la construction du quai H dans la darse 2 du port de SETE.

Cette enquête publique a été ouverte pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 27 mai au Vendredi 28 Juin 2013 inclus.

L'arrêté a été établi le 22 avril 2013 sous le n° 2013-1-787 et signé par délégation par Mr le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mr Alain ROUSSEAU.

II.11 - Composition du dossier.

Un dossier déposé, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de SETE comprenait :

Arrêté préfectoral du 22 Avril 2013

Pièce A: Notice relative à la définition technique

Pièce B : Etude d'Impact valant document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Addendum au dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Avis de l'autorité environnementale en date du 4 décembre 2012 sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

II-1-2 - Présentation du dossier au public.

Le dossier, très complet et détaillé, permet de comprendre facilement l'enjeu du projet, seul son importance pourrait amener certain à le parcourir, plutôt que de l'approfondir.

II - 2 - INVESTIGATIONS PREALABLES

II - 2 - 1 - Le vendredi 19 Avril 2013, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture de l'Hérault, à la demande du bureau de l'Environnement, pour rencontrer Mme DUBOIS qui lui a expliqué le contexte et l'urgence de ce dossier. Madame DUBOIS a remis un exemplaire du dossier au commissaire enquêteur et a arrêté avec lui le nombre et les dates de permanence ainsi que les contraintes d'affichage, avant l'établissement de l'arrêté préfectoral.

II - 2 - 2 - Le vendredi 3 Mai 2013, à 14h00, dans les bureaux du Conseil Régional, 1 Quai Régy à Sète, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le Maître d'Ouvrage afin de mieux appréhender toutes les composantes du dossier soumis à l'enquête publique :

Y assistaient:

Mme Brigitte BENEDETTO Sous Directrice des ports

Mr Denis MASSOL, Chef de service Stratégie et Développement Portuaire à la Sous Direction des Ports

Au cours de cette réunion, l'emplacement des différents panneaux d'affichage a été confirmé et plusieurs questions techniques ont été abordées.

Une visite détaillée des lieux du quai H a été réalisée, en présence des participants.

II – 2 – 3 – Le mercredi 15 Mai 2013, réunion avec le chargé d'étude à la DREAL au cours de laquelle fut abordé les travaux de dragages de la Darse 2 par aspiration des sédiments, l'immersion en mer des matéiaux extraits et les phénomènes temporaires de turbidité des eaux par la remise en suspension des sédiments fins susceptibles d'être contaminés, ainsi que le risque de relargage de polluants dans le cas où les vases brassées seraient contaminées.

II - 2 - 4 - Le jeudi 23 Mai 2013, réunion avec le Président du Pilotage Maritime du Port qui souligne l'intérêt que représente la construction d'un nouveau quai, ainsi que le dragage de la Darse 2 facilitant les mouvements et retournement des navires à l'approche des appontements.

II - 2 - 5 - Le jeudi 23 Mai 2013, réunion avec le Directeur Territorial de la ville de Sète avec lequel nous évoquons l'affichage de l'avis d'enquête, les conditions matérielles de l'accueil du public, du déroulement des permanences, ainsi que la délibération future du Conseil Municipal.

II - 2 - 6 - Le jeudi 23 Mai 2013, réunion avec le commandant FRIBOULET, responsable de la capitainerie qui me fait part du développement du port de commerce ainsi mieux équipé à recevoir des bateaux de plus grande capacité.

II - 3 - CONCLUSION DES INVESTIGATIONS PREALABLES

On peut retenir que peu d'observations ont été émises quant à la technicité de réalisation du quai.

De même, aucune contre proposition ne fut formulée par les personnes amenées à se prononcer sur le projet.

Par contre, toutes émettent un avis favorable au regard des nombreux avantages pour le port de commerce de Sète dans un avenir plus ou moins proche, tel que :

- ➤ Accroissement significatif du trafic
- Développement du port
- > Reconnaissance vis à vis du monde maritime
- ➤ Accueil de bateau de 265 ml
- ➤ Mise en valeur de la darse 2
- Cohérence d'aménagement portuaire

CHAPITRE III

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 - Publicité de l'Enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, Mr le Préfet a fait procédé à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR, le dimanche 12 Mai 2013 et le dimanche 2 Juin 2013.

Ces avis sont joints en annexe

Les services de la Mairie de SETE, siège de l'enquête, ont fait procéder à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, situés devant l'Hôtel de ville, aux deux mairies annexes de la Corniche et de l'Ile de Thau, ainsi qu'au Centre Technique Municipal, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

De plus, le site internet de la mairie et le journal municipal dans sa rubrique « A Noter », reprennent cette information afin de mieux la diffuser à l'attention du public sétois.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire, dont une copie est jointe en annexe, mettant en évidence un affichage du 10 Mai 2013 au 28 Juin 2013 inclus.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé par le Maître d'Ouvrage ; il comprend six (6) panneaux d'affichage où a été placardé l'Avis Préfectoral d'ouverture d'Enquête d'Utilité Publique disposés de la façon suivante: trois panneaux sont situés aux deux entrées Est et Ouest du port, ainsi qu'au droit du quai H, et trois autres panneaux ont été posés à la Capitainerie, au Comité Local des Pêches et à l'entrée des bureaux de l'annexe du Conseil Régional.

Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constat par un Huissier mandaté par le Maître d'Ouvrage à quatre reprises : les 07 et 27 Mai, les 12 et 28 Juin 2013.

Les procès verbaux de l'Huissier sont joints en annexe.

III-2 - Durée de l'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 Mai au vendredi 28 Juin 2013 inclus, soit durant **33 jours consécutifs**.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture au public.

III-3 - Permanences du commissaire enquêteur

Celui-ci a reçu les observations du public dans les bureaux de la mairie concernée par l'enquête, aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

DATES	HORAIRES
29 mai	9 H à 12 H
13 juin	9 H à 12 H
28 juin	14 H à 17 H

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle parfaitement adaptée à la circonstance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

III-4 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a été déclarée close le 28 juin au soir ; le registre a été signé par mes soins après 17 H

La récupération du registre et pièces annexes, ainsi que du certificat d'affichage s'est faite le jour même, ceux-ci ont été remis en main propre au commissaire enquêteur.

III-5 - Mobilisation du public

Cette enquête a donné lieu à 3 permanences du commissaire enquêteur.

La contribution publique a été inexistante dans la mesure où le commissaire enquêteur n'a vu personne lors de ses permanences.

Seul, il représentant de la mairie est venu déposer un courrier au nom du conseil municipal.

III-6 - Observation du public

Observation écrite du public, Recueil d'éléments oraux :

Le directeur du pôle administratif et financier de la mairie, au nom du conseil municipal, est venu déposer une note, dans laquelle il demande que le réseau d'assainissement pluvial du futur quai soit plus restrictif, afin de conserver une certaine harmonie quant aux exigences imposées sur l'ensemble de la ville de Sète.

III.7 - Procès verbal des observations du public :

III.7.1 - Rapport de synthèse au maître d'ouvrage :

Le commissaire enquêteur a remis un rapport de synthèse au maître d'ouvrage, avec copie des observations du public, en date du 01 juillet 2013.

III.7.2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 11 juillet lui est parvenu le 16 juillet 2013.

CHAPITRE IV

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

IV -1 - Préambule

La présente enquête publique a été demandée par le Conseil Régional Languedoc Roussillon, Direction des Transports et des Communications, Sous Direction des Ports.

Elle concerne la construction du quai H du port de SETE sur 467 ml de long et 80 ml de large au niveau du quai actuel.

La présente enquête publique concerne, au titre de la Loi sur l'Eau, cette nouvelle infrastructure permettant d'accueillir de nouveaux navires et l'outillage nécessaire à l'exploitation des nouvelles installations.

Dans la mesure où le projet ne prévoit pas une extension du plan d'eau, le Maître d'Ouvrage demandeur a obtenu de la Préfecture de l'Hérault que la construction du quai H rentre dans le cadre d'une enquête de droit commun et non d'une enquête de type « Bouchardeau ».

Le commissaire enquêteur a procédé à une analyse détaillée du dossier présenté à l'enquête, plus particulièrement à l'étude d'impact sur l'environnement.

Bien qu'intitulée « Incidences de l'opération sur l'Eau », le Maître d'Ouvrage a pris soin de mener une étude d'impact sur l'environnement très détaillée, valant document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau, dans la mesure où le site est proche du site NATURA 2000 Mer ZPS « Côte Languedocienne » et le projet doit être compatible avec les SDAGE 2010-2015 et les orientations du SAGE de Thau.

L'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique a été soumis à l'instruction des services de l'Etat compétents en matière d'environnement, pour donner leur avis sur le contenu du dossier.

Des remarques des services instructeurs, après analyse du dossier, ont été ajoutées à celui-ci, et les services suivants ont été consultés :

- La Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard.
- La Préfecture Maritime Méditerranée.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.
- L'Agence régionale de Santé / Délégation Territoriale de l'Hérault
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon, Unité Qualité des Eaux Littorales.

L'ensemble des réponses du Maître d'Ouvrage a fait l'objet d'un Mémoire en réponse aux questions posées par l'autorité environnementale, qui a été joint au dossier d'enquête et consultable par le public.

Ceci concerne les impacts des contaminants sur l'étang de Thau, lors de l'opération de dragage et d'immersion des sédiments dans la Darse 2 et une étude d'impact du projet en tant qu'infrastructure de transport.

Le dossier purement technique de conception et de construction du quai H ne présente pas de points particuliers : la solution technique du rideau mixte pieux/palplanches qui a été retenue après comparaison avec d'autres solutions, reste la solution la plus adaptée.

Le point majeur est représenté par la mise en mouvement des sédiments existants, contaminés aux HAP (Hydrocarbures/Aromatiques /Polycycliques) et de qualité mauvaise, pour approfondir la Darse, le dragage et le rejet eau/sédiments pour 189.000 m3 à proximité du toc Sud existant immergé.

Ce point a fait l'objet de nombreuses remarques de l'Administration environnementale, qui craignait des risques de contamination de l'étang de Thau aux conditions environnementales extrêmement sensibles, par les sédiments fins mis en suspension lors de l'immersion des produits de dragage et qui déplorait l'insuffisance des mesures proposées.

Le maître d'Ouvrage a travaillé à l'établissement d'un protocole de mesures bien adaptées, s'inspirant de l'expérience acquise lors du prolongement du quai J, et présentée dans l'étude d'impact pour le suivi de la turbidité, en concertation avec les services instructeurs.

En résumé, le Maître d'Ouvrage, parfaitement conscient des remarques faites et des risques encourus, a pu présenter un programme de suivi cohérent, qui sera joint à l'arrêté préfectoral avec l'accord de l'autorité compétente.

En conclusion, le dossier global présenté à l'enquête par la Région LR et établi par le bureau d'étude BRL Ingénierie est clair, bien structuré et convenablement documenté.

Il est jugé complet et régulier au regard de la réglementation sur l'eau.

IV -2 - Analyse

Période de déroulement de l'enquête.

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a, par :

Décision du 11 avril 2013 - N° E13000088 / 34

désigné comme commissaire enquêteur pour conduire celle-ci.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par **l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-78 du 22 avril 2013.**

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique préalable :

Pendant 33 jours de calendrier, Du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2013 inclus

- Information préalable à l'Enquête.

Préalablement à l'enquête, l'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-787 du 22 avril 2013 (voir dossier d'enquête), de Monsieur le Préfet, prescrivant et organisant la présente enquête, a fait l'objet d'un avis d'enquête qui a été affiché aux emplacements habituels de Sète réservés à cet effet, ainsi que sur site.

Le Maitre de l'ouvrage a, quant à lui, fait poser des panneaux aux entrées de la zone contenant les mêmes informations.

Ces affichages ont fait l'objet d'un certificat d'affichage signé par Mr le Maire.

Des certificats d'huissier attestent le maintien sur place des panneaux mis en place par le maître d'ouvrage.

Ces documents figurent dans les pièces annexes du rapport.

- Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

La publication de l'avis d'enquêtes dans la presse locale a eu lieu le 12 mai dans le « Midi Libre » et « l'Hérault du Jour », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête ; enfin une publication de rappel dans les mêmes journaux a eu lieu le 2 juin 2013.

Ainsi, on peut conclure que l'information est suffisante et accessible pour un public non spécialisé.

- Permanences du Commissaire enquêteur.

Comme détaillé au paragraphe 3 du Chapitre III, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public à la mairie, aux jours indiqués ci-dessous dont nous faisons le rappel:

DATES	HORAIRES
29 mai	9 H à 12 H
13 juin	9 H à 12 H
28 juin	14 H à 17 H

IV - 3 - Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur,

Le projet de création du quai H dans la Darse 2 répond à des objectifs d'aménagement et de développement économique du port de commerce. Il fait ainsi partie intégrante du projet de création du terminal fruitier – conteneurs, du développement maritime de l'entreprise Lafarge et est nécessaire à la mise en place d'un nouveau trafic de conteneurs dans le port de Sète.

Par ailleurs, géré comme quai public par la Région Languedoc - Roussillon et par l'EPR, ce quai permettra le développement de trafics multiples.

Après avoir étudié le dossier, constaté que le dossier soumis à l'enquête et déposé en mairie est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013-I-787 du 22 avril 2013,

Après avoir visité le site,

Considérant que:

L'ensemble des réponses du Maître d'Ouvrage a fait l'objet d'un Mémoire en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Le dossier purement technique de conception et de réalisation du quai H, ne présente pas de points particuliers : la solution du mur rideau mixte pieux - palplanches battus qui a été retenue après comparaison avec d'autres solutions, reste la solution la plus adaptée.

Les impacts des contaminants sur l'étang de Thau et les plages côtières, lors de l'opération de dragage et de terrassement dans la darse n°2 ont été cernés et étudiés avec les services de la DREAL et de la Police des Eaux Littorales du Languedoc Roussillon.

Les services de la Ville de Sète ont déposé une observation relative au traitement des eaux pluviales du nouveau terre-plein, afin de l'harmoniser avec les réalisations sur le territoire communal. Dans son mémoire en réponse, les services de la Région répondent clairement en lui donnant toute garantie, à savoir :

Les séparateur prévus sur le quai H sont de classe 2 en ce qui concerne la capacité de traitement et de classe 1 selon la norme NF EN 858-1 en ce qui concerne les valeurs limites de rejet, avec une valeur de rejet maximale de 5 mg/l pour les hydrocarbures et de 30 mg/l pour les MES.

Ainsi, les études de la phase PROJET ont permis de retenir un système plus restrictif en ce qui concerne les rejets. Le système d'assainissement prévu est ainsi en cohérence avec la politique de la Ville de Sète.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2013, ce dernier émet un Avis Favorable au projet de la Région LR de construction du quai H dans la darse 2 du port.

En résumé, le Maître d'Ouvrage est parfaitement conscient des remarques faites et des risques encourus dans le cadre de la construction du quai H.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau

Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Concernant la construction du quai H dans la darse 2 du port de Sète

Présentée par le Conseil Régional Languedoc Roussillon

Etabli à Montpellier, le 26 Juillet 2013

Jean-Pierre BRACONNIER

ANNEXES

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT:

- A Arrêté préfectoral
- B Avis dans la presse
- C Certificat d'affichage communal
- D Certificat d'affichage du CR. LR
- E Courrier adressé au CR. LR
- F Mémoire en réponse du CR. LR
- G Avis de Délibération du Conseil Municipal

PIECES NON JOINTES

Registre de l'enquête publique DUP

Les observations écrites

Les journaux locaux